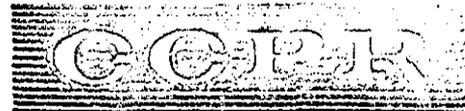


**PACTE  
INTERNATIONAL  
RELATIF AUX  
DROITS CIVILS  
ET POLITIQUES**



Distr.  
GENERALE  
CCPR/C/26  
2 décembre 1982  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 40 DU PACTE

Rapports initiaux que les Etats parties  
doivent présenter en 1983

Note du Secrétaire général

1. Quatre Etats parties doivent présenter leur rapport initial, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, aux dates suivantes :

Saint-Vincent-et-Grenadines	8 février 1983
Egypte	13 avril 1983
Bolivie	11 novembre 1983
Viet Nam	23 décembre 1983

2. Les rapports reçus des Etats parties susmentionnés seront publiés comme additifs au présent document.